



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juin 2012  
Français  
Original : anglais/arabe

## Soixante-septième session

Point 95 bb) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet : le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

## Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, 10 ans après son adoption

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction . . . . .                     | 2           |
| II. Réponses reçues d'États Membres . . . . . | 2           |
| Allemagne . . . . .                           | 2           |
| Iraq . . . . .                                | 5           |
| Japon . . . . .                               | 6           |
| Norvège . . . . .                             | 11          |
| Qatar . . . . .                               | 12          |
| Roumanie . . . . .                            | 12          |
| Thaïlande . . . . .                           | 15          |

\* A/67/50.



## I. Introduction

1. Au paragraphe 29 de la résolution 65/64, intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », l'Assemblée générale a invité les États Membres à communiquer leurs vues au Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, 10 ans après son adoption, et prié le Secrétaire général de présenter un rapport dans lequel seraient réunis ces éléments d'information, à titre de contribution aux travaux de la conférence d'examen qui se tiendrait en 2012.

2. Comme suite à cette demande, le 15 juin 2011, le Secrétariat a envoyé une note verbale aux États Membres pour solliciter leurs vues sur la question. À ce jour, sept réponses ont été reçues des États ci-après : Allemagne, Iraq, Japon, Norvège, Qatar, Roumanie et Thaïlande. Ces réponses figurent à la section II ci-après.

## II. Réponses reçues d'États Membres

### Allemagne

[Original : anglais]  
[5 mars 2012]

Les armes légères et de petit calibre sont le principal instrument de la violence armée meurtrière dans le monde. Leur prolifération incontrôlée alimente les conflits armés et contribue à l'escalade des tensions. Leurs détention, utilisation, fabrication et commerce illicites sont indissociables de la violence criminelle, de la violence exercée par des bandes armées et de la criminalité organisée. Aussi leur contrôle est-il indispensable au bon fonctionnement d'un État de droit, ainsi qu'un instrument essentiel de la lutte contre la criminalité. En outre, comme elles sont généralement omniprésentes au lendemain de conflits armés, la maîtrise de ces armements est un élément nécessaire à la prévention systématique des crises et la pierre angulaire des efforts de stabilisation postconflit. Ces efforts nécessitent des réformes d'ensemble du secteur de la sécurité, notamment des programmes sur les armes conçus à l'intention des civils, et destinés à accompagner le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des anciens combattants.

Durant ses 10 années d'existence, le Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects a fourni les outils nécessaires à la lutte contre la prolifération, l'emploi et le commerce illicites de ces armes et constitue l'instrument international de référence sur la question. L'Allemagne en appuie la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial.

Le Programme d'action a contribué à une prise de conscience à l'échelle mondiale des risques que fait courir la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre. Plusieurs nouvelles normes internationales visant à faciliter et à renforcer le contrôle de ces armes ont été convenues après l'adoption du Programme d'action. L'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (Instrument international de traçage) définit le cadre des normes qui s'appliquent au marquage, à l'enregistrement et au traçage des armes légères et de

petit calibre. En particulier, des initiatives régionales comme la Stratégie de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions de l'Union européenne, le Programme de lutte contre les armes légères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Est sont venues compléter le cadre mondial défini dans le Programme d'action. À la quatrième réunion biennale des États, tenue en 2010, des progrès ont pu être constatés dans différents domaines, et la coopération régionale a été considérée comme un élément crucial dans la lutte contre le trafic transfrontière illicite d'armes.

Depuis 2001, de nombreux États ont créé des points nationaux de contact, des commissions sur les armes légères et des autorités spécifiquement chargées du contrôle de ces armes, notamment dans les régions particulièrement touchées par leur prolifération, comme certaines parties de l'Afrique.

Les procédures de désarmement des surplus d'armes et de munitions que l'on retrouve dans les situations d'après conflit ou qui proviennent de stocks appartenant à la police et à l'armée sont de plus en plus efficaces. Le signalement de ces armes s'améliore grâce à la fourniture de modèles de rapports. L'Allemagne a aidé le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU à créer une structure pour l'échange d'informations sur les armes légères et de petit calibre avec le Système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action, qui permet d'orienter de manière générale les efforts menés à l'échelle internationale. En outre, grâce à la publication intitulée *Matching Needs and Resources*, le Bureau des affaires de désarmement a créé, à l'intention des pays donateurs et des pays bénéficiaires, un mécanisme d'échange d'informations sur les projets de coopération touchant aux armes légères et de petit calibre.

Les liens qui existent entre la violence armée, le sous-développement et la prolifération des armes illicites sont de plus en plus largement reconnus. L'un des documents qui témoigne de cette prise de conscience tout en y contribuant est la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement (2006). La violence armée est un obstacle majeur au développement et entrave le progrès socioéconomique.

Toutefois, le Programme d'action n'a pas été mis en œuvre de la même façon dans tous les pays. Il ressort d'une étude financée par l'Allemagne et réalisée en 2011 par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement que ces efforts ont été entravés par différents obstacles et problèmes. Au nombre des difficultés recensées par plusieurs des auteurs de l'étude figuraient certaines carences techniques ainsi que le manque de fonds. L'absence de communication et de coopération transfrontières entre États voisins constituait également une entrave. Il faudra absolument s'attaquer à ces questions à la conférence d'examen du Programme d'action qui aura lieu en août et septembre 2012.

Le suivi de l'exécution du Programme d'action pose également un problème. Les États ne soumettent pas tous leur rapport dans les délais requis ni de façon régulière. Il n'existe pas de mécanisme qui permette de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre à l'échelle des pays. Il faut définir des instruments, notamment des critères servant à mesurer le degré de succès des efforts entrepris. En outre, la mise en œuvre devrait être plus ciblée et des objectifs, des échéances et des priorités devraient être clairement définis.

Aussi la présence d'un mécanisme de suivi et d'un processus d'examen périodique reste-t-elle une condition extrêmement importante. Les réunions biennales des États devraient mettre davantage l'accent sur les succès et les carences de la mise en œuvre, de sorte que le Programme d'action puisse évoluer en tenant compte des enseignements tirés.

L'Allemagne tient à insister sur les points ci-après qui ont trait à des aspects essentiels du Programme d'action.

- Le contrôle des munitions devrait faire partie intégrante de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre ainsi que de la mise en œuvre du Programme d'action. Les munitions sont en effet dangereuses car, lorsqu'elles se détériorent, cela peut donner lieu à des explosions fortuites et elles peuvent contaminer l'environnement. De surcroît, le contrôle efficace des munitions aura un impact rapide et perceptible sur la lutte contre les armes légères dont elles sont le complément indispensable.
- L'Allemagne invite les organisations régionales à jouer un rôle accru dans la mise en œuvre du Programme d'action. Ces organisations peuvent et devraient aider leurs États membres à cette fin, contribuant ainsi à promouvoir la coopération et l'échange d'informations, qui revêtent une grande importance pour le contrôle des frontières, le traçage des armes et la lutte contre la contrebande d'armes et contre la criminalité organisée.
- L'Allemagne estime qu'il est possible de renforcer le rôle des femmes dans le secteur de la sécurité, y compris dans le domaine du contrôle des armes légères. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité réaffirme le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et demande instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends. L'Allemagne estime que les femmes devraient jouer un rôle plus actif dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion.
- L'Allemagne appelle l'attention sur la contribution importante qu'apportent les organismes et institutions des Nations Unies à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Elle se félicite du rôle de coordination joué par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. Elle prend note avec intérêt de la création du mécanisme d'échange de l'information préconisé dans la publication intitulée *Matching Needs and Resources* et invite les États à y contribuer, tant à titre de donateurs que de bénéficiaires, en établissant une liste des projets et en la mettant à jour. L'Allemagne assure la coordination du Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement et encourage les autres États à prendre un rôle de premier plan à cet égard.
- L'Allemagne se félicite en particulier des dispositions du Programme d'action relatives à l'assistance internationale. Elle est convaincue que le contrôle des armes légères et de petit calibre peut non seulement contribuer de manière décisive à la stabilisation de situations au sortir d'un conflit mais est aussi un élément essentiel de la prévention des crises. C'est pourquoi elle a accru le

volume de l'aide qu'elle fournit à cet égard, en donnant la priorité à des États se relevant d'un conflit, situés, pour la plupart, en Afrique.

- L'Allemagne invite les États à faire rapport au Registre ONU des armes, notamment en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre. En outre, elle est favorable à l'idée de créer un mécanisme de notification obligatoire des armes légères et de petit calibre qui seraient classées séparément dans le Registre, parce qu'elle considère que ces armes sont la cause principale de l'instabilité qui règne dans de nombreuses parties du monde et ont un effet souvent bien plus déstabilisateur que les armes lourdes.

Les États devraient saisir l'occasion de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et international que leur offre la deuxième conférence d'examen du Programme d'action qui se tiendra du 27 août au 7 septembre 2012. L'Allemagne œuvrera de façon constructive à la réalisation de cet objectif.

## Iraq

[Original : arabe]  
[5 octobre 2011]

Les mesures qu'a prises la République d'Iraq en application de la résolution 65/64 de l'Assemblée générale sont les suivantes :

### a) Au niveau national

Adhésion de la République d'Iraq à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi qu'à son protocole additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, en application de la loi iraquienne n° 20 de 2007.

1. Création d'un mécanisme de coordination national chargé des armes légères et de petit calibre et d'une commission nationale pour la maîtrise des armements, en application de l'article 13 de la loi iraquienne n° 20 de 2007.
2. Élaboration d'une réglementation nationale des armes susceptibles d'avoir des effets dangereux, notamment les armes équipées de silencieux, qui est venue s'ajouter aux lois en vigueur sur la question.
3. Établissement et diffusion d'un modèle de certificats d'utilisation finale, en application de la décision 46/63 relative à la question de la transparence et du Registre ONU des armes classiques, et création d'une installation pour la destruction d'armes illicites.
4. Surveillance des frontières, mise en place de systèmes de surveillance et de détections ultramodernes et coordination avec les États voisins aux fins de la conclusion d'accords bilatéraux de lutte contre la contrebande d'armes illicites.
5. Coordination efficace avec le Conseil national de sécurité en vue de faire du contrôle des armements qui, auparavant, relevait du Ministère de l'intérieur, une question d'intérêt national.

**b) Au niveau régional**

1. Coopération et coordination avec une instance multipartite, en l'occurrence le service chargé des affaires de désarmement à la Ligue des États arabes, en vue d'unifier les efforts déployés dans le domaine du contrôle des armements et d'appliquer la loi arabe n° 6446 relative aux armes et aux munitions que le Conseil des ministres de l'intérieur de la Ligue des États arabes a promulguée en décembre 2002.
2. Action visant à promouvoir l'échange de connaissances spécialisées menée en coopération avec des instances compétentes, dont le Conseil des ministres de l'intérieur de la Ligue des États arabes et d'autres organes qui s'occupent de la question des armes et des explosifs.

**c) Au niveau international**

1. Adhésion aux dispositions du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, que la République d'Iraq a ratifié en vertu de la loi n° 20 de 2007.
2. Nomination d'un correspondant qui siègera, à titre de membre, au sein du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) chargé du projet sur les normes internationales sur le contrôle des armes légères.
3. Coordination permanente avec la Commission du désarmement de l'Assemblée générale sur les questions se rapportant à l'échange d'informations et de compétences et à la tenue du Registre ONU des armes classiques.
4. Coopération avec les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi qu'avec les pays amis fournisseurs d'une assistance technique.

**Japon**

[Original : anglais]  
[7 octobre 2011]

**Position de base**

Œuvrant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, le Japon s'est attaqué avec détermination aux problèmes posés par les armes légères et de petit calibre, en s'employant simultanément à promouvoir l'élaboration de règles ainsi que l'assistance aux projets sur le terrain.

Chaque année depuis 2001, le Japon, la Colombie et l'Afrique du Sud présentent à l'Assemblée générale un projet de résolution intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », qui est adopté à l'unanimité ou à une majorité écrasante. En outre, Mitsuro Donowaki a présidé la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects tenue à New York en 2001, et le Vice-Président du Japon, Kuniko Inoguchi, la réunion biennale de 2003. Le Japon a aussi accueilli un atelier sur les armes légères et de petit calibre à Tokyo en 2007 et a contribué financièrement à l'organisation d'un séminaire pour la région de l'Asie du Sud-Est sur le courtage des armes légères et de petit calibre, à Bali en 2010.

À la réunion au sommet du Groupe des Huit qui s'est tenue à Kyushu-Okinawa en 2000, le Japon s'est engagé à créer, au sein de l'Organisation des Nations Unies, un fonds pour les armes légères et de petit calibre, qu'il a jusqu'ici financé à hauteur d'environ 200 millions de yens. En outre, le Gouvernement japonais a concouru, au titre de l'aide publique au développement (ODA), à l'exécution de projets intéressants dans différents domaines (collecte et destruction d'armes, recherche, sensibilisation, etc.) en Asie et en Afrique. Il a aussi contribué au projet visant à renforcer la sécurité dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique grâce à la lutte contre la prolifération des armes légères illicites au moyen de mesures de désarmement concrètes, qui a été exécuté en 2009, ainsi qu'à l'organisation d'un séminaire intitulé « Cours de formation interinstitutionnel consacré à la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre », qui s'est tenu au Népal en 2011.

### **État d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action**

#### *Mise en œuvre à l'échelle nationale*

Bien qu'il ait les moyens de produire ou d'exporter des armes légères et de petit calibre, le Japon s'en tient à une politique qui interdit strictement toute exportation d'armes, conformément aux trois principes relatifs à l'exportation d'armes et à la loi sur les échanges et le commerce extérieurs qu'il a adoptés. Comme cela est indiqué dans la partie ci-après du présent document intitulée « Mise en œuvre du Programme d'action à l'échelle nationale », le Japon s'est doté de lois et de règlements internes visant à assurer l'application des mesures prévues dans le Programme d'action.

#### *Mise en œuvre aux niveaux régional et mondial*

Comme la partie ci-après du présent document intitulée « Mise en œuvre du Programme d'action à l'échelle de la communauté internationale », les activités menées par le Japon au niveau régional consistent notamment à aider les pays concernés à exécuter des projets sur le terrain et à promouvoir, entre autres efforts, l'échange d'informations entre les autorités douanières aux fins de la surveillance des frontières et entre les autorités judiciaires aux fins de la lutte contre le commerce illicite. Au niveau mondial, le Japon participe activement à l'élaboration de règles et ratifie toutes les conventions internationales de lutte contre le terrorisme.

### **Questions particulières**

#### *Enseignements tirés de l'exécution de projets sur le terrain*

Pour pouvoir s'attaquer efficacement au problème des armes légères et de petit calibre, le Japon s'est penché sur les divers aspects de la question et a pris note des enseignements importants tirés des projets exécutés au Cambodge et en Afghanistan.

### **Projet de collecte et de destruction d'armes au Cambodge**

#### *L'importance d'une approche globale*

Pour pouvoir lutter efficacement contre le commerce illicite d'armes, il faudrait prendre simultanément les mesures ci-après :

- Procéder à la collecte et au contrôle des armes illicites détenues par des civils;
- Gérer les armes licites stockées par les autorités chargées de la sécurité comme la police;
- Détruire les surplus d'armes licites et les armes illicites qui ont été collectées.

*Renforcement de la confiance entre la population civile et les pouvoirs publics, notamment les autorités chargées de la sécurité*

Si les autorités chargées de la sécurité sont incapables d'assurer le maintien de l'ordre, les civils refuseront de rendre leurs armes. Aussi, celles-ci doivent-elles améliorer leurs méthodes de police et renforcer les moyens dont elles disposent pour faire appliquer les lois si elles veulent pouvoir s'acquitter des obligations qui leur incombent à cet égard et gagner la confiance du public.

*Mesures à prendre pour faire face aux situations sur le terrain*

Il est difficile de mesurer les besoins réels d'un pays bénéficiaire car ils sont multiformes. Il faudrait que les spécialistes des armes légères et de petit calibre, de la consolidation de la paix et de la sécurité s'établissent dans les régions touchées et qu'ils entreprennent des recherches et acquièrent une bonne connaissance du terrain avant de concevoir des projets.

#### **Projet de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en Afghanistan**

Les pays donateurs devraient :

- Tenir compte non seulement des avantages que le projet susmentionné présente pour les soldats désarmés mais aussi pour les groupes de personnes déplacées et la population locale;
- Promouvoir la réinsertion des soldats désarmés, en tenant compte non seulement de leurs conditions de vie mais aussi de leur état psychologique;
- Nouer des liens de coopération avec le Ministère de la défense et l'armée du pays bénéficiaire.

#### **Création d'une base de données : système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action**

En 2005 et 2006, le Japon a versé à l'ONU, au moyen du fonds sur les armes légères et de petit calibre, des contributions financières destinées à financer la création de la base de données du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, qui fait partie du système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action et permet aux institutions internationales apparentées d'échanger des informations relatives aux armes légères et de petit calibre. Nous comptons que ce système, qui a permis de recueillir des renseignements aussi bien auprès des pays donateurs que des pays bénéficiaires, sera utilisé de manière efficace par le plus grand nombre possible d'États, de personnes et d'entités concernés.

## **Résolution sur les armes légères et de petit calibre**

Tous les ans, l'Afrique du Sud, la Colombie et le Japon se portent coauteurs d'un projet de résolution sur les armes légères et de petit calibre qui est soumis à l'Assemblée générale. Ce texte contribue pour beaucoup à promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, en sensibilisant chaque année davantage la communauté internationale au problème, en appelant l'attention des pays et des organismes compétents, ainsi que des organisations non gouvernementales intéressées sur la nécessité d'appliquer les mesures concrètes proposées lors des réunions que l'ONU consacre à la question et en se prononçant sur le mécanisme de suivi, notamment les conférences que l'Organisation devrait tenir à ce sujet au cours des prochaines années.

### **Moyen d'aller de l'avant : le Programme d'action en tant que document-cadre**

La conférence d'examen sur les armes légères et de petit calibre est une bonne occasion de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action durant les 10 années qui ont suivi l'adoption de ce programme et de définir des orientations futures en vue de s'attaquer efficacement au problème des armes légères et de petit calibre. Bien que le Programme d'action traite en détail la question, son libellé est souvent ambigu, et l'on aurait besoin d'une norme qui permette de mesurer les progrès accomplis par les pays. Chaque État interprète à sa manière le Programme d'action et a sa propre façon de l'évaluer. Vu que 10 années se sont écoulées depuis l'adoption de ce programme, celui-ci devrait être mis en œuvre sur la base d'un accord commun entre les pays. Les États sont de plus en plus nombreux à partager cet avis et plusieurs initiatives concrètes ont été prises comme celles qui visent à établir des critères mesurables et à élaborer des normes internationales sur le contrôle des armes légères. Il importe au plus haut point qu'à la conférence d'examen de 2012, les pays échangent leurs vues sur les moyens de synthétiser le Programme d'action pour en faire un document-cadre.

En encourageant les pays à s'entendre sur une interprétation commune du Programme d'action, l'échange de bonnes pratiques prendra davantage de sens et on contribuera à une meilleure adéquation des besoins et des ressources dans le domaine de la coopération internationale.

### **Mise en œuvre du Programme d'action à l'échelle nationale**

#### *Fabrication*

En vertu des lois japonaises sur la fabrication du matériel militaire et sur le contrôle des explosifs, la fabrication d'armes et d'explosifs est subordonnée à l'autorisation des autorités compétentes. Le non-respect de ces règles est passible de sanctions.

#### *Exportations*

En vertu des « trois principes applicables aux exportations d'armes » et de la loi sur les échanges et le commerce extérieurs, l'exportation de certains types de marchandises vers des États considérés comme faisant obstacle au maintien de la paix et de la sécurité internationales est subordonnée à l'autorisation de l'autorité compétente. Les atteintes à ces règles sont passibles de sanctions.

### *Importations*

La loi japonaise sur les douanes interdit l'importation d'armes, sauf pour celles qui sont autorisées dans des circonstances exceptionnelles, tandis que la loi sur les armes à feu et les armes blanches interdit en principe la détention et l'importation de ce type d'armes. Le non-respect de ces règles est passible de sanctions.

### *Marquage et traçage*

En principe, tous les fabricants d'armes légères et de petit calibre inscrivent sur ces armes leur nom et un numéro de série. Il convient de noter qu'au Japon, aucune exportation n'est en principe autorisée, même lorsque ces armes sont marquées, en vertu de la loi sur les échanges et le commerce extérieurs. Toutes les armes légères et de petit calibre détenues par des institutions publiques chargées de la défense et de la sécurité nationale sont marquées et enregistrées comme il se doit. Les armes de ce type qui sont détenues par des civils dûment autorisés sont soumises aux mêmes règlements que celles détenues par les institutions publiques.

### *Courtage*

La loi japonaise sur les échanges et le commerce extérieurs stipule que les activités de courtage, comme les transactions accompagnant les échanges de marchandises entre résidents et non-résidents, doivent faire l'objet d'une autorisation. Toute contravention à cette règle est passible de sanctions.

## **Mise en œuvre du Programme d'action à l'échelle de la communauté internationale**

### *Coopération au niveau régional*

Le Japon s'est employé à venir en aide à des pays situés pour la plupart en Asie (Afghanistan, Cambodge et Sri Lanka) ainsi qu'à des États africains comme le Libéria, le Mozambique et la Sierra Leone, et ce, afin d'alléger les souffrances causées par les armes légères et de petit calibre. Le montant total des fonds alloués durant ces 10 dernières années à des domaines d'activité comme la collecte et la destruction d'armes, le renforcement de la confiance, la recherche, la sensibilisation du public, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et le renforcement des capacités s'élève à quelque 500 millions de dollars.

Le Japon considère que la surveillance des frontières est importante pour empêcher le trafic d'armes. Des fonctionnaires des douanes japonais ont été dépêchés dans les pays et régions où la contrebande d'armes est courante afin d'améliorer la collecte d'informations et d'engager un dialogue avec leurs homologues, par la voie de réseaux transfrontières destinés à faciliter les échanges d'informations entre les autorités douanières des différents pays. La tenue de réunions sur le contrôle des exportations a aussi permis de promouvoir les échanges de renseignements relatifs aux transferts d'armes.

Par ailleurs, le Japon estime que les partenariats transfrontières entre les autorités chargées des enquêtes sont importants pour empêcher la prolifération des armes illicites. Il a renforcé ces partenariats en échangeant des informations par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et en s'employant activement à promouvoir la conduite d'enquêtes conjointes avec les

pays où sévit la contrebande d'armes, ce qui lui a permis de resserrer ses liens avec les autorités chargées de l'application des lois et de développer les échanges de renseignements dans ce domaine. En outre, il a organisé des séminaires portant sur les techniques et méthodes de détection et d'enquête, ainsi que sur le système japonais des *Koban* (bureaux de police) en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

#### *Coopération au niveau mondial*

Au cours de ces 10 dernières années, le Japon a adhéré au total à 13 conventions internationales contre le terrorisme, dont les trois instruments internationaux ci-après :

- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (novembre 2001);
- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (juin 2002);
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (août 2007).

Le Japon contribue au processus normatif international, comme cela est indiqué dans la partie ci-dessus du présent document intitulée « Position de base ».

#### *Coopération avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales internationales*

Le Japon se félicite des moyens dont disposent les organisations non gouvernementales pour recueillir des informations et créer des réseaux, et il attache de l'importance aux liens de coopération qu'il a noués avec les organisations de ce type qui s'occupent de la question des armes légères et de petit calibre. Il s'emploie à promouvoir les échanges de vues et d'informations avec les organisations non gouvernementales internationales œuvrant dans ce domaine.

En outre, le Japon aide certaines organisations non gouvernementales à exécuter des projets de collecte et de destruction d'armes au Cambodge ainsi que des projets de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en Afghanistan.

## **Norvège**

[Original : anglais]  
[19 septembre 2011]

Il importe de renforcer l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La Norvège encourage tous les États à participer à la mise en œuvre du Programme et à se conformer pleinement à toutes ces dispositions. Elle considère que la présence d'un instrument juridiquement contraignant permettrait d'aboutir au renforcement visé. Par ailleurs, certaines des principales dispositions du Programme d'action, comme celles qui ont trait à la lutte contre le courtage illicite et à l'Instrument international, pourraient être rendues obligatoires.

Par ailleurs, la Norvège souligne qu'il importe de mettre en œuvre la disposition relative aux certificats d'utilisation finale figurant au paragraphe 12 (partie II) du Programme d'action et de prendre pleinement en compte la question des munitions.

## **Qatar**

[Original : arabe]

[11 octobre 2011]

On trouvera ci-après une énumération des mesures prises par l'État du Qatar pour progresser dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects :

1) Promulgation de la loi (14/1999) sur les armes, les munitions et les explosifs, qui régit la circulation d'armes et de munitions;

2) Appui aux services du Ministère de l'intérieur qatari et renforcement de ses capacités administratives et techniques aux fins de l'application effective de la loi sur les armes, les munitions et les explosifs;

3) Resserrement des liens de coopération unissant les États membres du Conseil de coopération du Golfe aux fins du renforcement des mécanismes de surveillance, de prévention, de répression et de suppression du commerce illicite des armes légères et de petit calibre;

4) Coordination avec l'Administration générale des douanes et sensibilisation des fonctionnaires des douanes concernés aux règles de surveillance et aux dispositions visant à prévenir les violations de la loi sur les armes, les munitions et les explosifs;

5) Adoption de mesures destinées à inciter les organisations de la société civile à participer activement aux activités éducatives et aux campagnes d'information visant à sensibiliser le public à ces questions et à lui faire mesurer l'importance que celles-ci revêtent pour la sécurité de l'individu et de la société, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales;

6) Participation aux réunions nationales sur l'interdiction des armes, contribution aux transferts d'expertise et de technologies, fourniture d'une assistance aux instances nationales compétentes, et participation aux activités de sensibilisation en rapport avec l'interdiction du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

## **Roumanie**

[Original : anglais]

[13 octobre 2011]

### **Lois, règlements et procédures administratives**

En 2001, lorsque le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a été adopté, la Roumanie possédait déjà un cadre juridique fonctionnel, constitué de la loi n° 17 du 2 avril 1996 sur le régime des armes à feu et munitions, de la décision

gouvernementale n° 679 du 25 octobre 1997 relative à l'approbation de la réglementation sur les armes à feu et les munitions, et des règlements militaires relatifs à l'appui technique sous forme d'armes et de munitions fourni en temps de paix.

En 2004, le Parlement roumain a adopté la loi n° 295 sur le régime des armes et des munitions. En 2011, elle a adopté et appliqué la loi n° 117 modifiant et complétant la loi n° 295 ainsi que la loi n° 122 concernant le régime des armes, du matériel militaire et des munitions placés sous l'autorité administrative du Ministère de la défense nationale.

### **Collecte et élimination**

En 2002, le Ministère de la défense nationale a annoncé la mise en place d'un programme national de destruction des armes légères et de petit calibre. En vertu des décisions gouvernementales n°s 1501 du 18 décembre 2002, 1313 du 13 novembre 2003 et 1061 du 7 août 2004, un surplus de 195 510 armes de ce type et de 36 692 747 pièces de munitions a été détruit, avec le concours financier des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

### **Contrôle des exportations**

#### *Amélioration du système de contrôle à l'exportation et application de pratiques optimales*

Quoique très complète, la législation roumaine initiale sur le contrôle des exportations, qui a été promulguée en 1999, a été modifiée en 2004 et 2009 de sorte que le commerce de matériel militaire, notamment les armes légères et de petit calibre fasse l'objet d'un contrôle efficace. Au cours des 10 dernières années, des procédures administratives et des ordonnances ministérielles ont été adoptées en vue de renforcer l'efficacité des contrôles efficaces exercés aux frontières, tant sur terre, qu'en mer et dans l'air, par le biais d'une coopération interinstitutions, et de contrôler la destination finale des exportations d'armes légères et de petit calibre. L'autorité nationale chargée des contrôles des exportations, qui relève du Ministère des affaires étrangères (Département chargé des contrôles des exportations) élabore actuellement un nouveau projet de loi visant à modifier la législation initiale en vigueur applicable au régime de contrôle des exportations, des importations et autres transferts de matériel militaire, de manière à tenir compte des pratiques optimales suivies en matière de commerce de matériel et de technologie militaires.

#### *Suivi des exportations d'armes légères et de petit calibre*

Le Département chargé du contrôle des exportations a mis au point un mécanisme de suivi des exportations d'armes légères et de petit calibre, en collaboration avec les services de police et de renseignement. Toutes les exportations d'armes de ce type font l'objet d'une surveillance. Le Département délivre des licences d'exportation qui comportent des clauses spéciales. Ainsi, les exportateurs sont tenus de communiquer au Département, cinq jours avant l'expédition, toutes les caractéristiques des articles exportés, notamment l'itinéraire emprunté, l'identité du transporteur ainsi que la quantité et le numéro de série des armes légères et de petit calibre. Si les articles peuvent être directement exportés de

la Roumanie vers le pays de destination finale, ceci signifie que la licence d'exportation prévoit des restrictions en matière de transit et de transbordement.

#### *Traçage des armes légères et de petit calibre*

L'Instrument international de traçage s'est avéré être un mécanisme simple et fonctionnel pour l'échange d'informations relatives au traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre circulant entre les pays.

En 2006, le Département chargé du contrôle des exportations a créé un registre pour toutes les exportations et importations d'armes légères et de petit calibre. Ce registre comporte des données concernant le type, le modèle, le calibre, le numéro de série et d'autres renseignements pertinents aux fins de faciliter l'échange d'informations à l'échelle internationale. Il contient également des renseignements relatifs aux transferts de munitions. Un programme spécial destiné à mieux faire connaître cet instrument aux exportateurs, importateurs et fabricants a été mis sur pied par le Département.

#### *Contrôles du courtage d'armes*

En 2008, le Département chargé du contrôle des exportations a introduit une procédure obligatoire, en vertu de laquelle toutes les transactions liées aux exportations et importations d'armes en provenance de la Roumanie doivent s'effectuer directement avec l'utilisateur final, ou avec un sous-traitant mandaté par ce dernier, ou, si aucune transaction directe n'est possible, indirectement, mais uniquement par un courtier en armes agréé dans son pays de résidence et muni d'une licence l'habilitant à mener ce type d'activités, délivrée par l'autorité nationale compétente, et ayant reçu mandat de l'utilisateur final.

#### *Mécanisme rapide destiné à assurer le respect des embargos internationaux sur les armes*

Le Département chargé du contrôle des exportations a mis au point un mécanisme efficace et rapide pour assurer le respect des embargos sur les transferts d'armes, imposés en vertu de résolutions du Conseil de sécurité, d'initiatives ou de positions communes prises par le Conseil de l'Union européenne, et de décisions adoptées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Ainsi, les textes législatifs prévoient l'applicabilité directe et immédiate des embargos sur les armes, sans règlement complémentaire. Le Département a aussi élaboré des procédures nationales en ce qui concerne les instruments régionaux et mis sur pied un réseau de coopération avec un service spécifiquement chargé de l'application de ces instruments, comme par exemple le Programme de contrôle des armes légères et de petit calibre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

#### *Contribution de la Roumanie aux efforts déployés à l'échelle internationale et régionale*

La Roumanie contribue activement aux efforts menés aux niveaux international et régional. Des experts roumains ont pris part aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur la prévention du courtage illicite des armes légères et de petit calibre, du Groupe d'experts gouvernementaux sur la transparence des dépenses militaires, du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties

contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, dans le cadre du processus relatif au traité sur le commerce des armes, ainsi qu'à l'élaboration d'une loi-type pour l'application du Protocole des Nations Unies relatif au contrôle des armes à feu. Ces 10 dernières années, des experts du Département chargé du contrôle des exportations ont été dépêchés dans de nombreux pays pour y aider, en qualité d'instructeurs, à créer ou à développer des systèmes nationaux de contrôle des exportations d'armes. En outre, le Département a invité des fonctionnaires chargés du contrôle des exportations venant de pays situés dans les régions de la mer Noire et de la mer Caspienne, à venir en Roumanie pour des entretiens bilatéraux ou pour participer à des ateliers et à des activités de formation. En récompense de sa contribution au développement du contrôle des exportations, la huitième Conférence internationale sur le contrôle des exportations a été organisée à Bucarest en 2007, en coopération avec le Département d'État américain.

### *Transparence*

En Septembre 2002, la Roumanie a publié son premier rapport national sur les exportations d'armes, qui portait sur les années 2000 et 2001. En outre, depuis 2006, le Département chargé du contrôle des exportations publie des rapports trimestriels dont les plus récents qui couvrent l'année 2010 et le premier trimestre de 2011 sont parus en septembre 2011. Ces rapports sont de plus en plus transparents et il leur a été ajouté des sections traitant du contrôle des activités de courtage en 2006. Ils donnent des détails sur le matériel et les technologies militaires en 2006 sur le contrôle des opérations de transit ou de transbordement en 2009; et sur les utilisateurs finals (pouvoirs publics et secteurs industriel et commercial). En 2011, à l'issue de la dernière enquête visant à mesurer le degré de transparence des États, la Roumanie a été classée cinquième sur les 49 principaux pays exportateurs d'armes légères.

## **Thaïlande**

[Original : anglais]  
[27 septembre 2011]

### **Marquage**

#### *Pratique actuelle*

Bien qu'elle ne soit pas partie au Protocole des Nations Unies relatif aux armes à feu, la Thaïlande s'est toujours conformée aux exigences en matière de marquage des armes légères et de petit calibre qui sont énoncées dans l'Instrument international de traçage. Elle considère qu'un marquage efficace peut aider à circonscrire le problème de la prolifération des armes susmentionnées et à alléger les souffrances causées par leur utilisation abusive.

La législation nationale en vigueur laisse une marge de manœuvre suffisante pour réaliser les engagements pris au titre de l'Instrument international de traçage. La Thaïlande ne fabrique pas d'armes légères et de petit calibre mais elle a adopté des pratiques strictes qui vont de la gravure de numéros de série uniques à l'enregistrement de toutes les armes importées. En outre, les munitions fabriquées dans le pays portent elles aussi des numéros de série de sorte que l'on puisse aisément en retrouver la trace.

## **Problèmes rencontrés**

### *Altération des marques*

Bien qu'elle se conforme aux engagements qu'elle a pris au titre de l'Instrument international de traçage, la Thaïlande se heurte à des difficultés pour lutter contre le problème de l'altération des marques. L'ingéniosité dont font preuve les auteurs de ces altérations, conjuguée aux différentes modifications apportées aux armes légères et de petit calibre, rendent extrêmement difficile le traçage d'armes utilisées pour commettre une infraction. À l'heure actuelle, la Thaïlande est capable d'utiliser avec plus ou moins de succès des produits chimiques pour retrouver la marque de numéros de série effacés.

### *Absence d'outils et de techniques adaptés*

Dans les provinces et les districts, le numéro de série des nouvelles armes est marqué à la main. Cette pratique produit inévitablement des marques imprécises et peu durables qui peuvent être aisément altérées par des personnes malintentionnées, rendant ainsi le traçage plus difficile, voire impossible.

### *Marques conformes aux normes internationales et marquage antérieur des armes*

Les autorités compétentes ont exprimé certaines préoccupations quant aux moyens budgétaires et techniques à mettre en œuvre pour pouvoir mettre en conformité les pratiques suivies par la Thaïlande en matière de marquage avec les normes internationales applicables dans ce domaine, ce qui pourrait être d'une importance cruciale pour permettre le traçage des armes illicites à l'échelle internationale. En outre, les difficultés budgétaires rendent difficile le traçage des armes importées avant l'adoption des pratiques actuelles de marquage.

### *Voie à suivre*

Les autorités compétentes ont pris note des insuffisances propres aux méthodes actuellement utilisées et manifesté un vif intérêt pour les nouvelles techniques de marquage à même d'empêcher l'effacement ou l'altération des marques ainsi que pour les procédés qui permettent de faire réapparaître les marques effacées ou altérées. Au nombre des nouvelles techniques de marquage et de traçage susceptibles de compléter les méthodes actuelles, on citera l'échantillonnage des traces résiduelles de coups de feu, la gravure d'inscriptions sur le chargeur et autres procédés qui devraient être échangés lors de la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée.

## **Tenue des registres**

### *Pratique actuelle*

Les instances compétentes étudient actuellement la possibilité de mettre en place une base de données sur les registres d'armes.

### *Voie à suivre*

La Thaïlande souhaiterait obtenir des informations sur le formatage, la gestion et la tenue d'une base de données.

## **Traçage**

### *Pratiques actuellement suivies et difficultés rencontrées*

La Thaïlande n'a jamais été invitée à fournir des informations sur le traçage d'armes et n'a jamais cherché à obtenir des renseignements à ce sujet.

Compte tenu de la tendance croissante à la prolifération d'armes légères et de petit calibre illicites dans le monde, qui pourrait aisément mettre en péril la paix et la sécurité régionales, l'on compte encore certains mécanismes de coopération internationale en matière de traçage de faible portée et peu connus comme le système de demande de traçage d'armes à feu d'INTERPOL. La Thaïlande se heurte à des difficultés pour ce qui est de renforcer les capacités du personnel et de sensibiliser les responsables du maintien de l'ordre à la nécessité de relier les opérations de traçage menées à l'échelle locale et celles menées au niveau international. Aussi, le mécanisme d'INTERPOL n'a-t-il pas encore été pleinement mis à profit.

### *Voie à suivre*

La Police royale thaïlandaise doit s'employer à mieux faire connaître aux organismes nationaux les systèmes actuels de traçage existant à l'échelle internationale comme le *Firearms Reference Table* d'INTERPOL et à aider ceux-ci à mieux s'en servir. Toute nouvelle technique de traçage internationale intéresse la Thaïlande, qui est située au cœur d'une région où la quantité d'armes légères et de petit calibre a sensiblement augmenté ces derniers temps.

## **Cadres nationaux**

### *Pratiques actuellement suivies et difficultés rencontrées*

La Thaïlande s'est dotée des lois ci-après en vue de donner effet à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites :

- Lois sur le contrôle des armes à feu, des munitions, des explosifs et des feux d'artifice et sur les répliques d'armes (1947 et 1967);
- Loi sur le contrôle des exportations d'armes, d'armements et de matériels de guerre (1952);
- Loi sur le contrôle des munitions de guerre (1987).

Le service responsable au niveau national est le Bureau du Conseil national de sécurité, qui supervise la coordination de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, Cependant, les lois pertinentes confèrent au Ministère de l'intérieur, à la Police royale thaïlandaise et à l'armée des pouvoirs en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre en Thaïlande.

### *Voie à suivre*

La Thaïlande apporte actuellement à la législation existante des modifications visant à tenir compte de l'évolution des techniques relatives aux armes légères et de petit calibre ainsi que de la prolifération de ce type d'armes dans la région. Les

modifications proposées sont actuellement examinées par le Conseil d'État et seront ensuite évaluées par les organismes d'exécution.

La Thaïlande souhaiterait obtenir des renseignements sur les arrangements institutionnels entre institutions nationales compétentes qui ont été conclus aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action.

### **Coopération régionale**

#### *Pratiques actuellement suivies et difficultés rencontrées*

La Thaïlande a toujours coopéré avec d'autres États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à la mise en œuvre du Programme d'action, dans le cadre des réunions ministérielles de l'ASEAN et de ses réunions de hauts responsables consacrées à la criminalité transnationale ainsi que des réunions des chefs de police des États membres de l'Association.

#### *Voie à suivre*

La Thaïlande entend continuer d'aider l'ASEAN et son Forum régional à resserrer les liens de coopération au sein des cadres régionaux existants, à l'occasion notamment des réunions intersessions sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale, et des réunions intersessions sur les mesures de confiance et la diplomatie préventive.

### **Assistance internationale et renforcement des capacités**

#### *Pratiques actuellement suivies et difficultés rencontrées*

Vu la tendance croissante à la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région, qui met en péril la paix, la sécurité et le développement, la Thaïlande estime que la coopération régionale joue un rôle important.

#### *Voie à suivre*

En résumé, la Thaïlande cherche à développer ses liens de coopération, à obtenir une assistance internationale et à renforcer ses capacités dans les domaines suivants : systèmes actuels et antérieurs de marquage des armes; altération des marques; formatage des bases de données servant à la tenue des registres; gestion et tenue à jour des registres; renforcement des capacités et sensibilisation aux activités de coopération en matière de traçage menées par des instances internationales comme INTERPOL; arrangements institutionnels au niveau national, pratiques optimales et modifications apportées à la législation.